

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 15 Novembre 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.3, 1.1.1, 0.2, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 8.1, 8.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 9.1, 9.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6) Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.1) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.1), M. Thibaut BIZE (jusqu'au 1.1.5), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 3.2), M. Emile BRIOT, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Clément DELBENDE (à partir du 1.1.1), M. Cyril DEVESA (à partir du 0.2), Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.6), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Philippe GONON (jusqu'au 2.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.1.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (à partir du 1.1.1), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.1.6), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 0.2), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailans : M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1) Busy : M. Alain FELICE Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'Ognon : M. Jean-François MENESTRIER Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirole : M. Daniel HUOT Marchaux-Chaufontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du 1.1.1) Mazerolles-le-Salün : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1) Noironte : M. Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilly-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN (à partir du 1.1.1) Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 2.2), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 1.1.1) Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Champoux : M. Philippe COURTOT Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNOT Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilly-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

Mandants : T. JAVAUX (à partir du 3.7), E. ALAUZET, T. BIZE (à partir du 1.1.6), P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 3.3), C. CAULET, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 2.2), M. DALPHIN (à partir du 1.1.1), D. DARD, C. DELBENDE (jusqu'au 0.3), C. DEVESA (jusqu'au 1.1.1), M. EL YASSA (jusqu'au 1.1.5), A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), J. S. LEUBA (à partir du 0.2), C. MICHEL (jusqu'au 0.3), T. MORTON, R. REBRAB, K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.5), M. SEBBAH, I. SUGNY (jusqu'au 0.3), D. PAINEAU (à partir du 1.1.1), B. GAVIGNET, P. CORNE (à partir du 1.1.1), P. BELUCHE (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6), J. M. BOUSSET, J. KRIEGER (à partir du 1.1.1), A. JACQUEMET (à partir du 2.3),

Mandataires : A. AVIS (à partir du 3.7), C. THIEBAUT, C. LIME (à partir du 1.1.6), M. OMOURI, B. FALCINELLA (à partir du 3.3), F. PRESSE, P. GONON (jusqu'au 2.2), S. PESEUX (à partir du 1.1.1), P. CURIE, E. MAILLOT (jusqu'au 0.3), A. POULIN (jusqu'au 1.1.1), Y. POUJET (jusqu'au 1.1.5), S. BARATI-AYMONIER (à partir du 1.1.1), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 0.2), N. BODIN (jusqu'au 0.3), M. ZEHAF, S. WANLIN, G. VAN HELLE (jusqu'au 1.1.5), C. WERTHE, M. LOYAT (jusqu'au 0.3), A. GROSPERRIN (à partir du 1.1.1), G. GAVIGNET, J. LOUISON (à partir du 1.1.1), T. JAVAUX (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.6), F. BAILLY, A. BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1), P. ROUTHIER (à partir du 2.3)

Délibération n°2018/004434

Rapport n°2.1 - Avenant n°3 à la Délégation de Service Public des lignes du cœur d'agglomération du réseau de transport public GINKO - Déclenchement de l'option n°2 « GINKO Voit »

Avenant n°3 à la Délégation de Service Public des lignes du cœur d'agglomération du réseau de transport public GINKO - Déclenchement de l'option n°2 « GINKO Voit' »

Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire	
BP 2019 et PPIF 2019-2023 « DSP Urbaine » Budget Annexe Transports	Montant prévu au BP 2019 : 36 718 575 € HT Montant de l'opération : 14 307 € HT CE 2017
Sous réserve de vote du BP 2019 et du PPIF 2019-2023	

Résumé :

Le Grand Besançon a intégré, lors de l'élaboration du contrat de DSP des lignes du cœur d'agglomération du réseau GINKO, une option permettant de compléter l'offre bus et tramway du réseau par la création du service « GINKO Voit' ». Il s'agit d'un service de covoiturage spontané. Le présent avenant a pour objet de déclencher l'option n°2 du contrat de DSP pour permettre la mise en œuvre de ce service à compter de l'été 2019, pour un montant annuel en 2019 de 14 307 € HT CE 2017.

I. Le projet « GINKO Voit' »

Le Grand Besançon a intégré, lors de l'élaboration du contrat de DSP des lignes du cœur d'agglomération du réseau GINKO, une option permettant de compléter l'offre bus et tramway du réseau par la création d'un service de voiture partagée « GINKO Voit' ».

Il s'agit d'un service de covoiturage spontané, organisé en complémentarité avec le réseau GINKO, dans toutes ses composantes : lignes régulières de bus et tram, services scolaires ou sur réservation.

A. GINKO Voit' : le service de co-voiturage du réseau GINKO

Dans l'option n°2 du contrat de DSP, il est proposé le déploiement d'un service de covoiturage nommé « GINKO Voit' ». Ce produit, différent du covoiturage domicile – travail, permet d'organiser ses déplacements au sein du territoire via une alternative au véhicule particulier.

Très souvent présenté comme un complément au réseau de transport en commun, ce type de dispositif s'opère généralement sur de courtes distances, de manière ponctuelle ou régulière, et très souvent dans le périurbain et/ou les zones d'activités. Il répond à un besoin immédiat de mobilité, d'où le caractère spontané de son usage. Cette solution a déjà fait ses preuves dans différents territoires (urbains, ruraux, périurbains...) et au sein de plusieurs réseaux de transports, notamment Bordeaux, Dijon et Rennes.

GINKO Voit' permettra de répondre à quatre objectifs majeurs :

- compléter l'offre de transport en commun, notamment aux heures creuses quand la desserte est moins attractive,
- permettre une meilleure accessibilité à Besançon, notamment depuis les communes périurbaines,
- favoriser le déplacement des personnes non motorisées,
- créer du lien social, de la solidarité ?

B. Les conditions préalables au développement de « GINKO Voit' »

1. Concertation et pilotage local pour initier la démarche

En phase de pré lancement - tout comme au quotidien une fois le service déployé - une forte implication des acteurs locaux est indispensable. Ce pré requis est la condition sine qua none à un développement du service.

L'implication de tous les acteurs locaux (élus, associations, entrepreneurs) est nécessaire pour s'assurer de la forte adhésion des citoyens, ces derniers portant le service au quotidien en l'utilisant.

Il est proposé, durant les phases de lancement et d'exploitation, la création d'un Comité de Pilotage. Cet organe, composé de deux élus référents par secteur périurbain, des services de la Direction des Transports et de l'exploitant, KEOLIS Besançon Mobilités, sous la responsabilité du Vice-Président en charge des transports, aura pour ambition :

- de conduire et coordonner la mise en place du service
- d'assurer sa mise en œuvre
- d'animer le service et d'en assurer la promotion localement
- de suivre l'activité du service et d'en faire un bilan après une période d'exploitation de 9 à 12 mois

L'exploitant s'engage auprès du Grand Besançon et des acteurs locaux à faire vivre cette structure et favoriser l'utilisation du service.

En parallèle, les élus référents de secteur devront animer localement le dispositif, le porter à connaissance des administrés (flyers, réunions publiques, ...) pour s'assurer que, dès le lancement du service, des premiers trajets seront proposés.

2. Visibilité et complémentarité avec le réseau GINKO pour plus de multimodalité

L'exploitant devra assurer la visibilité du service GINKO Voit' pour :

- lancer et développer l'usage du service par les particuliers,
- renforcer sa complémentarité avec le réseau GINKO.

La marque du service, adossée à celle du réseau de transports du Grand Besançon, permet de rassurer ses utilisateurs et de créer un climat de confiance. Une identité GINKO Voit' sera créée pour renforcer ces sentiments : marque, logo, ... La signalétique sera propre à ce service.

GINKO Voit' est un service complémentaire au réseau GINKO. Les déplacements réalisés peuvent être monomodaux ou multimodaux. La mobilité en lien avec les transports en communs sera mise en avant dans le cadre du service proposé. Et l'incitation à utiliser le réseau sera forte, notamment via les site web et applications GINKO Mobilités au moment de la recherche de trajets.

3. Gratuité et facilité d'accès au service

L'inscription au service est gratuite et peut se faire :

- par l'intermédiaire de l'application GINKO Voit',
- dans les mairies des communes concernées par le dispositif ;
- à la Boutique GINKO.

4. Une appli mobile dédiée pour plus de spontanéité et de temps réel

Le service ne fonctionne et son usage ne se développe qu'à la condition d'être accessible au moyen d'un outil digital. La mise en relation n'en est que simplifiée et la notion de « temps réel » prend toute sa dimension.

Certains réseaux ont lancé leur service de covoiturage sans application. Le parcours client n'est pas fluide (de l'inscription à l'utilisation du service), la mise en relation très difficile (nécessité de transmettre ses coordonnées aux membres de la « communauté ») et les retours quant à l'utilisation du service quasi inexistant. Bon nombre de personnes ne vont pas au bout de leur inscription.

Une application développée par « Instant System », partenaire de KEOLIS Besançon Mobilités, permet de s'inscrire au service et facilite l'utilisation du service en temps réel :

- sans notion de planification de trajet : accès spontané,
- pour les covoitureurs et covoiturés : intuitivité et dynamisme,
- en complément du réseau GINKO : multimodalité et développement de la demande.

5. Valoriser et récompenser les covoitureurs pour développer l'offre de service GINKO Voit'

Pour inciter les automobilistes à s'inscrire au service, et surtout, à proposer des trajets en covoiturage spontané, il est proposé de les récompenser. Légalement, il n'est actuellement pas possible de les rémunérer.

En conséquence, il est proposé de s'appuyer sur le réseau de partenaires déjà mobilisés pour valoriser les abonnés annuels GINKO Bus&Tram pour récompenser les automobilistes contribuant au développement du service GINKO Voit'.

L'ensemble des informations relatives aux covoiturages réalisés seront en effet enregistrées par l'application, qui pourra ainsi alimenter le programme de fidélité.

En proposant des places et surtout en effectuant réellement des covoiturages, les conducteurs cumuleront des points. L'atteinte d'un seuil de points au cours d'une période donnée permettra au covoitureur de bénéficier de bons d'achat GINKO valables sur l'achat de PASS Abonnement ou Voyages GINKO, mais aussi d'offres, avantages et cadeaux des partenaires GINKO.

6. Accompagnement au changement, à l'utilisation d'un nouveau mode de déplacement

Passer au covoiturage, c'est changer ses habitudes de déplacement. Pour faciliter ce passage à l'acte, l'animation et la communication sont deux leviers majeurs. Notamment auprès des entreprises par l'intermédiaire des Plans De Mobilité (PDM).

Le contact direct, plus encore que les campagnes de communication, est à privilégier dans le cadre d'une évolution des pratiques de mobilité.

Une charte d'utilisation du service participera à gommer les appréhensions, lever les freins naturels.

C. Le phasage du projet

Le projet de déploiement du service GINKO Voit' est établi sur un planning sur 6 à 8 mois avant de lancer le service « GINKO Voit' ». Le calendrier prévisionnel type pourrait dans ce cadre être le suivant :

- Octobre-novembre :
 - o déclencher l'option n°2 GINKO Voit' du contrat de DSP sur l'ensemble de l'agglomération pour la rentrée de septembre 2019 au plus tard,
 - o créer le Comité de Pilotage,
 - o choisir des secteurs pilotes pour tester le service.
- Novembre à mai 2019 :
 - o tenue des comités de Pilotage
 - o développement de l'application mobile GINKO Voit'
 - o identification des points de rencontre pour les secteurs pilotes,
 - o « lobbying » local pour porter le futur service.
- Février-mars 2019 : réunion(s) publique(s) dans les secteurs pilotes présentant la démarche et le service GINKO Voit'
- Avril 2019 : réunion(s) dédiée(s) aux prescripteurs dans les secteurs pilotes afin de présenter le service et le dispositif de promotion pour favoriser leur adhésion
- été 2019 : lancement du service sur tout le territoire et déploiement des actions de promotion ciblées sur les secteurs pilotes

Communication et information clients accompagneront le projet sur la durée et le service après son lancement.

D. Suivi et évaluation

Une fois le service déployé, l'exploitant mettra en œuvre un suivi quantitatif et qualitatif de l'activité.

Un bilan sera présenté en Comité de Pilotage après une période d'exploitation de 9 à 12 mois, permettant de tirer les enseignements et de proposer les ajustements et actions correctives.

Reçu le 27 NOV. 2018



Contrôle de légalité

II. L'avenant n°3 à la DSP

A. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- La mise en œuvre, à compter du 2 septembre 2019 de l'option n°2 de covoiturage « Ginko Voit' »
- L'actualisation des annexes associées à cette option n°2 :
 - o Compte d'exploitation prévisionnel (annexe 25 option 2)
 - o Plan d'investissements du délégataire PPI B (annexe 16 option 2)

B. Actualisation des annexes 25 option 2 (CEP) et 16 option 2 (PPIB)

Compte tenu de la mise en œuvre de l'option n°2 à compter du 2 septembre 2019, le compte d'exploitation prévisionnel « annexe 25 option 2 » ainsi que le Plan Pluriannuel d'Investissement du Délégué, PPI B « annexe 16 option 2 », ont été actualisés.

Ces annexes sont jointes au présent rapport.

C. Evolution du forfait de charges (article 39 du contrat de DSP)

Le montant du forfait de charges de la DSP évolue selon les termes suivants :

Evolution du forfait de charges dans le cadre du Contrat de Délégation de Service Public sur la période de 01/01/2018 au 31/12/2024 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Keolis SA

Montants en € 2017 HT	Commentaires	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	Total
Forfait charges initial non lissé	Annexe 25 CEP	37 069 059	35 321 330	35 082 755	36 208 846	35 036 670	35 267 621	34 522 619	248 508 900
Lissage forfait de charge		-1 567 788	179 942	418 517	-707 575	464 601	233 650	978 653	0
Forfait charges lissé (article 39 contrat, annexe 34)	Annexe 25 CEP	35 501 271	35 501 272	35 501 272	35 501 271	35 501 271	35 501 271	35 501 272	248 508 900
Avenant 2									0
Maintenance annuelle matériels billettique pé-riurbains		34 549	34 549	34 549	34 549	34 549	34 549	34 549	241 843
Fourniture équipements billettiques véhicules (calcul fin d'exercice)									0
Avenant 3									0
Déclenchement option n°2 "Ginko Voit"			14 307	16 052	15 813	15 574	15 335	7 497	84 578
									0
									0
									0
									0
									0
									0
Forfait de charges + avenants	Base calcul indexation	35 535 820	35 550 128	35 551 873	35 551 633	35 551 394	35 551 155	35 543 318	248 835 321

D. Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Délégué, du visa du contrôle de légalité et ce, jusqu'au terme prévu de la Convention, soit le 31 décembre 2024.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le projet de co-voiturage spontané « GINKO Voit' »,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la DSP des lignes du cœur d'agglomération ci-joint, permettant le déclenchement de l'option n°2 « GINKO Voit' ».

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,

Le Président

AVENANT N°3

A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE GESTION DES LIGNES URBAINES DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC GINKO DU 18 DECEMBRE 2017

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis Fousseret, agissant conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018,

Ci-après dénommée « l'Autorité Organisatrice »,

d'une part,

Et :

La **Société KEOLIS**, société anonyme au capital de 412 832 676 euros, immatriculée au RCS sous le numéro 552 111 809 ayant son siège social 20 rue Le Peletier, 75302 Paris Cedex 09, agissant tant pour elle-même qu'au nom et pour le compte de sa filiale exploitante, Keolis Besançon Mobilités, représentée par son Président Directeur Général Monsieur Jean-Pierre Farandou, Ci-après dénommée « le Délégué »,

d'autre part.

Les signataires étant ci-après dénommés conjointement « les **Parties** ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 et suivants,

Vu le code des Transports,

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion des lignes urbaines du réseau de transport public Ginko signée le 18 décembre 2017 entre la Société Keolis SA et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (ci-après « la Convention de Délégation de Service Public » ou « la Convention »).

Préambule et objet du présent avenant

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité en charge des transports urbains, compétente au titre de l'article L. 5216-5 I. 2° du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 1221-5 du Code des Transports, avait prévu lors de l'élaboration du contrat de DSP une option n°2 permettant de compléter l'offre bus et tramway du réseau par un service covoiturage « Ginko Voit' »:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a décidé d'activer cette option n° 2 de covoiturage pour une mise en œuvre le 2 septembre 2019.

Le présent avenant n° 3 à la Convention signée le 18 décembre 2017, relative à la gestion des lignes urbaines du réseau de transport public Ginko de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est établi en conformité avec les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, les dispositions de la Convention passée entre l'Autorité Délégante et le Délégué sont modifiées dans les conditions ci-après.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet :

- La mise en œuvre, à compter du 2 septembre 2019 de l'option n°2 de covoiturage « Ginko Voit' »
- L'actualisation des annexes associées à cette option n°2 :
 - o Compte d'exploitation prévisionnel (annexe 25 option 2)
 - o Plan d'investissements du délégataire PPI B (annexe 16 option 2)

Article 2. Le service de covoiturage « Ginko Voit' »

« Ginko Voit' » permet d'organiser ses déplacements au sein du territoire via une alternative au véhicule particulier.

Très souvent présenté comme un complément au réseau de transport en commun, ce type de dispositif s'opère généralement sur de courtes distances, de manière ponctuelle ou régulière, et très souvent dans le périurbain et/ou les zones d'activités. Il répond à un besoin immédiat de mobilité, d'où le caractère spontané de son usage.

Ginko Voit' permet de répondre à quatre objectifs majeurs :

- compléter l'offre de transport en commun, notamment aux heures creuses quand la desserte est moins attractive
- permettre une meilleure accessibilité à Besançon, notamment depuis les communes périurbaines
- favoriser le déplacement des personnes non motorisées
- créer du lien social, de la solidarité

Article 3. Actualisation des annexes 25 option 2 (CEP) et 16 option 2 (PPIB)

Compte tenu de la mise en œuvre de l'option n°2 à compter du 2 septembre 2019, le compte d'exploitation prévisionnel « annexe 25 option 2 » ainsi que le PPI B « annexe 16 option 2 » ont été actualisées.

Ces annexes sont jointes au présent avenant.

Article 4. Evolution du forfait de charges (article 39 du contrat de DSP)

Evolution du forfait de charges dans le cadre du Contrat de Délégation de Service Public sur la période de 01/01/2018 au 31/12/2024 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et Keolis SA

Montants en € 2017 HT	Commentaires	2 018	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	Total
Forfait charges Initial non lissé	Annexe 25 CEP	37 069 059	35 321 330	35 082 755	36 208 846	35 036 670	35 267 621	34 522 619	248 508 900
Lissage forfait de charge		-1 567 788	179 942	418 517	-707 575	464 601	233 650	978 653	0
Forfait charges lissé (article 39 contrat, annexe 34)	Annexe 25 CEP	35 501 271	35 501 272	35 501 272	35 501 271	35 501 271	35 501 271	35 501 272	248 508 900
Avenant 2									0
Maintenance annuelle matériels billettique pé-riurbains		34 549	34 549	34 549	34 549	34 549	34 549	34 549	241 843
Fourniture équipements billettiques véhicules (calcul fin d'exercice)									0
Avenant 3									0
Déclenchement option n° 2 "Ginko Voit'			14 307	16 052	15 813	15 574	15 335	7 497	84 578
									0
									0
									0
									0
									0
Forfait de charges + avenants	Base calcul Indexation	35 535 820	35 550 128	35 551 873	35 551 633	35 551 394	35 551 155	35 543 318	248 835 321

Article 5. Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Délégué, du visa du contrôle de légalité et ce, jusqu'au terme prévu de la Convention, soit le 31 décembre 2024.

Article 6. Portée du présent avenant

Toutes les dispositions de la Convention de Délégation de Service Public non expressément abrogées, annulées, complétées ou modifiées par le présent avenant restent applicables entre les parties.

Fait à Besançon, le

En 3 exemplaires originaux (dont 2 pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon),

Pour l'Autorité Organisatrice,
Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon

Pour le Délégué,
Le Président de Keolis SA

Jean-Louis FOUSSERET

Jean-Pierre FARANDOU

Liste des Annexes :

Annexe 25 option 2	Compte d'exploitation prévisionnel option 2
Annexe 16 option 2	Plan d'investissement du délégataire PPIB option 2